

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I - Préambule

En tant qu'utilisateur des services des centres aquatiques, l'abonné est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur des centres aquatiques, disponible dans les halls d'accueil et sur le site Internet, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site. Les précisions, ci-après, concernent les aspects particuliers des abonnements et formules d'adhésion aux prestations.

Spécifiquement aux activités aquatiques, il est rappelé pour le bon fonctionnement du site que les usagers doivent respecter les consignes données par les équipes des centres aquatiques. Ainsi en est-il du respect des horaires d'entrée et de sortie des bassins stipulés dans le dépliant des tarifs et horaires.

Pour rappel, les contrats donnent droit à des accès différenciés selon les formules souscrites, dont voici le détail :

	Carte de 12 entrées AquaForme (1)	Abonnement Trimestriel ou annuel AquaForme (1)	Pass Baignade (2)	Cartes de 12 entrées "Je découvre l'eau" (3)	Support "J'apprends à nager" (3)
Baignade (tous sites)	non	non	oui	non	non
Espaces détente	non	non	oui	non	non
Aquabike, AquaTraining, ... Cours avec du matériel dont l'accès est limité en nombre d'usagers	oui, sans limitation de séance à la semaine	oui, 1 séance par semaine	non	non	non
Autres activités aquatiques	oui, sans limitation de séance à la semaine	oui, sans limitation de séance à la semaine	non	non	non
Femmes enceintes	non	non	non	oui	non
Bébés dans l'eau	non	non	non	oui	non
Produits donnant accès à la réservation en ligne	oui	oui	non	oui	oui
Durée de validité	365 jours	Trimestriel : 92 jours Annuel : 365 jours	365 jours	365 jours	La durée de la session
Modalité de passages	Multipassage sans contrôle de l'identité	Support individuel et nominatif	Support individuel et nominatif	Multipassage sans contrôle de l'identité	Support individuel et nominatif

(1) AquaForme : Activités aquatiques,

(2) Baignade : accès aux bassins et aux espaces de détente,

(3) Activités d'apprentissage (leçons de natation (têtard, grenouille, dauphin)) et de découverte (bébés dans l'eau, prénatale, post natale).

Tous les cours sont réservables en ligne sur le site Internet « piscines.agglo2b.fr » et auprès de nos agents d'accueil (directement en caisse ou par téléphone). Il est fortement recommandé de réserver ses cours au préalable. En cas de non-réservation et de cours complet, la priorité sera donnée à l'utilisateur ayant réservé sa séance.

A titre dérogatoire, l'utilisateur disposant d'un abonnement annuel ou trimestriel qui aurait déjà réalisé sa séance hebdomadaire pourra, si un cours avec de fortes contraintes (aquabike, aquatraining, ...) est disponible, s'y inscrire moins de 24 heures avant le début de la séance. Cela lui permettant ainsi de disposer d'une offre d'activités plus large.

Une séance de découverte AquaForme par année civile est offerte à chaque usager sur présentation d'un justificatif d'identité et après inscription dans le fichier « client ».

Les précisions, ci-après, concernent les aspects particuliers à l'abonnement.

Article II- Prix et paiement

Les tarifs des abonnements s'entendent en euros et toutes taxes comprises.

Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés.

Le Centre Aquatique accepte les espèces, les cartes bancaires, les chèques bancaires ou postaux, les chèques vacances, les chèques Actobi et Coupons Sports sans rendu monnaie. Pour les abonnements annuels, 2 possibilités : le paiement en intégralité selon un des moyens de paiement détaillé, ci-dessus ou la mise en place de prélèvements automatiques à partir du 2^{ème} mois.

Article III - Conditions d'abonnement

Les conditions de prix sont définies en fonction de la durée de l'abonnement. C'est pourquoi, la résiliation du contrat ne peut intervenir qu'à l'échéance contractuelle. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du fait de l'abonné ne lui ouvre aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

Dans le cas exceptionnel (hors vidanges) d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures au public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné à minima de proroger son abonnement d'une durée définie.

Le report, la modification du planning des activités ou des horaires d'ouverture ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture du centre et les plannings de cours et d'activités sont susceptibles de changer.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'abonné qui aura souscrit à un abonnement/ Pass, pourra bénéficier de la garantie annulation uniquement en cas de maladie grave, d'accident grave, ou de décès, et sur présentation d'un justificatif valable.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur en ce sens.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et aucun abonnement trimestriel ou annuel illimité ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers.

Article IV.I - Conditions de réservation Aquaforme

Afin de promouvoir la fidélisation des usagers, les centres aquatiques proposent une carte d'abonnement. En contrepartie, et avant toute réservation hebdomadaire, l'Agglo2b insiste pour que chaque usager contractant cet abonnement vérifie bien sa disponibilité lors des séances qu'il réservera.

En effet, toute réservation de créneau non annulée, suffisamment à l'avance (3 heures) entrainera la non-possibilité de réservation pour la semaine suivante et exceptée pour les cas de maladie grave, accident grave, ou décès de l'abonné.

Tout retard non prévenu entrainera les mêmes effets.

Pour les usagers disposant d'une carte d'abonnement 12 entrées, une entrée sera déduite dans le cas où les hôtes n'auraient pas été prévenues de l'absence 3 heures avant la séance.

Article V - Conditions financières

V. - Le montant de l'abonnement est payable comptant, à l'inscription, en une fois, sauf option paiement par prélèvement.

V.1 – Option paiement différé

V.1.1 – Paiement différé par prélèvement bancaire

Par exception à l'article 3, l'adhérent pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat de : Abonnements annuels, PASS annuels.

Les prélèvements seront effectués à compter du mois suivant la signature du présent contrat, le 15 du mois.

Condition de mise en place des prélèvements automatiques : se reporter à la délibération en vigueur.

Le premier règlement est par tout moyen de paiement prévus par les arrêtés de régie et ce directement en caisse conformément à l'article II. Les autres règlements interviendront selon le calendrier établi en caisse lors de l'achat.

Le bénéfice de cette option est soumis à autorisation de l'établissement. L'adhérent remettra à l'inscription un Relevé d'Identité Bancaire ainsi qu'une photo d'identité.

V.2 – Le fait d'être en difficulté financière ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement.

V.3 – Toute constatation de non-paiement des abonnements payés par prélèvement fera l'objet d'une information par mail, d'une mise en recouvrement par les services de l'Etat en cas de non-réponse et d'une impossibilité d'accès au service tant que la situation n'est pas résolue. En aucun cas le non-paiement ne dispense l'utilisateur de l'engagement pris au préalable. La totalité des sommes dues sera donc recouvrée.

Article VI - Clause résolutoire

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne. A l'exception de la carte de 12 entrées qui est multi-passage ;
- Aurait des propos agressifs, insultants, menaçant envers les membres du personnel et/ou des usagers du Centre, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement ;
- Et de manière générale, commettrait une infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur.

Le contrat pourra, sur décision de l'autorité, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, **l'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement**. L'Agglo2b conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, **en cas de dégradation ou d'exaction** comme cité précédemment, les Centres Aquatiques se réservent la possibilité d'engager les poursuites pour préjudice de tous dommages et intérêts.

Article VII - La garantie Annulation – Abonnement uniquement

La garantie annulation permet à l'abonné d'obtenir le remboursement ou la prolongation de l'abonnement pour la durée d'abonnement restante ou concernée, dans les cas suivants, à partir du deuxième mois, (tout mois commencé étant dû) :

- En cas d'incapacité de plus de 6 mois d'exercer toute activité sportive : le remboursement de la part de l'abonnement restant ;
- En cas de maladie grave ou d'accident grave constaté par un médecin, impliquant l'absence de pratique sportive pendant au moins 30 jours : une prolongation de l'abonnement à hauteur de l'arrêt ;
- En cas de décès de l'abonné : le remboursement de la part de l'abonnement restant au profit des ayants-droits ;

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

VII.1. Si option paiement différé par prélèvement bancaire : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), l'Agglo2b (à partir du deuxième mois) suspendra l'encaissement ou procédera au remboursement.

VII.2. Si pas d'option paiement différé : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), l'Agglo2b remboursera les séances restantes sur la base du prorata temporis.

Article VIII – Pertes et vols

L'Agglo2b ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols. L'Agglo2b donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du centre), que ce dernier prendra le soin de fermer à clé pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'Agglo2b ne saurait être tenue pour responsable, et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée. **Le client devra racheter le support d'accès électronique au tarif de 5€.**

Article IX – Cas particuliers

L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques, de sécurité, ... et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'une impossibilité pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures au public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie à l'appréciation de la Direction des Centres.

En cas de fermeture temporaire d'un équipement permanent (Bressuire, Cerizay et Moncoutant), la durée de la fermeture (hors fermeture technique) pourra faire l'objet d'un report sur l'abonnement de l'utilisateur (sauf dans le cas où ce dernier viendrait à consommer son abonnement sur un autre site de l'Agglomération).

En cas d'obligation pour l'établissement de refuser toute entrée lors d'atteinte de la capacité maximale d'utilisateurs autorisés, aucun remboursement sur l'abonnement ni compensation ne sera effectué.

Article X – Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les abonnés disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par l'Agglo2b. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'abonné.

Article XI- Approbation des CGV

L'utilisateur reconnaît et accepte les présentes Conditions Générales de Vente à partir du moment où il effectue l'achat d'un produit dans l'un des Centres Aquatiques

Article XII – Réclamation et contact

Toute réclamation sera adressée à M. le Président de l'Agglo2B, par lettre recommandée avec accusé de réception.